



Fédération  
des CPAS

## **AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS**

**N°2025-15**

**AVANT-PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON  
MODIFIANT L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU  
23 DECEMBRE 1998 RELATIF A L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX  
MENAGES A REVENU MODESTE POUR L'UTILISATION  
RATIONNELLE ET EFFICIENTE DE L'ENERGIE (MEBAR)**

**ADRESSE A LA MINISTRE DE L'ENERGIE, DU PLAN AIR-CLIMAT, DU LOGEMENT ET DES  
AEROPORTS, CECILE NEVEN**

**17 OCTOBRE 2025**

Personne de contact : Aurélien Geelhand - Tél : 081 24 06 64 - mailto : [age@uvcw.be](mailto:age@uvcw.be)



## Contexte

Vous avez sollicité dans le cadre de la fonction consultative l'avis de la Fédération des CPAS, en date du 8 septembre 2025, concernant l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR) et nous vous en remercions.

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS, réuni ce 16 octobre 2025, vous prie de trouver l'avis approuvé en séance.

\*\*\*

## Avis de la Fédération des CPAS

La directive européenne 2024/1275 dite « PEB IV » dresse les balises que les États membres de l'Union européenne doivent respecter en matière de performance énergétique des bâtiments de manière à atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2050.

L'article 17, § 15 de cette directive prévoit « *qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les États membres ne fournissent aucune incitation financière pour l'installation de chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles [...]* ».

L'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon pour lequel l'avis de la Fédération des CPAS a été sollicité vise principalement à modifier l'arrêté du 23 décembre 1998 relatif à l'octroi des subventions aux ménages à faibles revenus pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie (MEBAR) de manière à retirer les chaudières utilisant des combustibles fossiles de la liste des dépenses éligibles dans le cadre des subventions MEBAR afin de se conformer au prescrit de la directive « PEB IV ». L'avant-projet d'arrêté propose également d'ajouter les chaudières à biomasse et leur silo de combustible, les poêles à biomasse et les pompes à chaleur à la liste des dépenses éligibles pour palier la suppression des subventions pour l'achat et l'installation de chaudières fossiles.

Madame la Ministre Neven propose également de supprimer les éléments de la subvention MEBAR relatifs à la pose de compteurs d'électricité étant donné que celle-ci est désormais à la charge du gestionnaire de réseau de distribution.

La Fédération des CPAS comprend la volonté d'arrêter les subventions accordées pour l'achat et l'installation de chaudières à combustible fossile, en cohérence avec la lutte contre le réchauffement climatique et les objectifs européens fixés pour y parvenir. Nous craignons toutefois que les alternatives proposées ne soient pas suffisantes pour accompagner convenablement les ménages précarisés dans cette transition énergétique.

## Analyse de l'avant-projet d'arrêté

La Fédération des CPAS prend acte de la suppression des éléments de subventions à la fourniture et à l'installation de chaudières fossiles de la liste des dépenses éligibles dans le cadre des primes MEBAR. Nous comprenons que cette décision est cohérente avec la lutte contre le réchauffement climatique



et les objectifs européens fixés pour y parvenir. Nous souhaitons toutefois obtenir des éléments de clarification à ce sujet, notamment sur la classification des chaudières alimentées en biocarburant comme chaudières fossiles ou non.

Bien que nous ne remettons pas en cause la nécessité de réduire les subventions accordées aux chaudières fossiles, la Fédération des CPAS ne peut adhérer sans réserve à l'avant-projet d'arrêté qui lui a été soumis. La Fédération des CPAS salue la volonté de proposer des alternatives aux subventions octroyées aux chaudières fossiles pour les ménages à faibles revenus, cependant nous craignons que l'octroi de la prime MEBAR pour des chaudières à biomasse ou des pompes à chaleur présente de nombreux inconvénients et soit impossible à mettre en pratique.

Tout d'abord le coût d'achat de ces installations est très élevé. La prime MEBAR dans son état actuel et même en cas de doublement du montant maximal, ne permettrait pas de couvrir les frais liés à leur acquisition et leur installation. De plus, les pompes à chaleur et les chaudières à biomasse peuvent faire l'objet de restrictions légales ou techniques qui en interdisent l'installation dans certains types de logements.

L'avant-projet d'arrêté prévoit de conditionner l'octroi de la prime MEBAR pour la fourniture ou le remplacement d'une pompe à chaleur à l'atteinte de seuils minimaux de coefficients de transmission thermique ( $U_{max}$ ). Nous rappelons à Madame la Ministre que la plupart des ménages précarisés vivent dans des logements à faible performance énergétique, qui risquent de ne pas atteindre les coefficients de transmission thermique requis pour l'installation ou le remplacement d'une pompe à chaleur dans le cadre du dispositif MEBAR. Nous ne recommandons pas pour autant la suppression de ces critères de performance énergétique du bâtiment car l'utilisation d'une pompe à chaleur dans un logement mal isolé risque de mener à une explosion de la facture d'électricité des ménages, les fragilisant d'autant plus.

L'introduction des pompes à chaleur dans la liste des dépenses éligibles pour les subventions MEBAR ne nous semble donc pas être une solution suffisante.

Les chaudières à biomasse posent également des problèmes de logistique. Ces installations demandent d'avoir de grands espaces de stockage salubres et secs pour entreposer leur carburant (ex : bûches, pellets), en particulier si les ménages souhaitent l'acheter en amont de la période hivernale, lorsque les prix sont plus faibles. Ce type d'espace est difficilement disponible pour le public cible, qui vit principalement dans des logements de petite taille et qui présentent des défauts tels qu'une mauvaise isolation et la présence d'humidité. L'installation du silo de biomasse à l'extérieur de l'habitation pourrait se heurter à des freins en matière de règles d'urbanisme. La manutention de bûches et de sacs de pellets (environ 15 kg par sac), peut également s'avérer difficile pour les personnes âgées ou présentant des difficultés motrices.

En raison des éléments évoqués ci-dessus, il est à craindre que les alternatives aux chaudières à combustible fossiles introduites dans la liste des dépenses éligibles dans le cadre de la prime MEBAR ne soient pas suffisantes pour compenser la suppression des subventions de ces chaudières fossiles pour les ménages à faible revenus.

Une modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 prévue dans l'avant-projet d'arrêté vise la suppression des éléments de subvention relatifs à la pose du compteur électrique de la liste des travaux et dépenses éligibles dans le cadre des primes MEBAR. Bien que la pose d'un compteur électrique soit désormais prise en charge par les gestionnaires de réseau de distribution, nous demandons de conserver cette disposition par mesure de précaution, afin que dans les rares cas où l'intervention du gestionnaire de réseau de distribution serait facturée à un ménage disposant de



faibles revenus (dans le cas de contraintes techniques importantes par exemple), celui-ci puisse bénéficier d'une aide financière.

## Conclusions

La Fédération des CPAS comprend et partage la volonté du Gouvernement wallon d'avancer vers les objectifs climatiques européens et de favoriser la transition énergétique. Toutefois, elle tient à souligner que la suppression des aides à l'installation de chaudières fossiles pour les ménages à faibles revenus risque de renforcer la précarité énergétique si elle ne s'accompagne pas de solutions réellement accessibles à ces ménages vulnérables.

Les alternatives proposées, telles que les chaudières à biomasse ou les pompes à chaleur, présentent aujourd'hui des coûts d'investissement trop élevés, des contraintes techniques et logistiques importantes, ainsi que des conditions d'installation difficilement compatibles avec la réalité du parc de logements occupés par le public cible du dispositif MEBAR.

La Fédération des CPAS pose la question de savoir quels moyens supplémentaires et quelles autres primes ou mécanismes de soutien complémentaires permettront de véritablement compenser la disparition des subventions pour les chaudières à combustible fossile pour les ménages à bas revenus. Nous soulignons que celle-ci intervient à un moment où les CPAS constatent une diminution globale des moyens disponibles pour lutter contre la précarité énergétique (ex. : absence de renforcement du Fonds Gaz et Électricité fédéral en 2025, perte de la subvention complémentaire de 10 000 euros dans le cadre du dispositif des Tuteurs Énergie).

Nous demandons au cabinet de Madame la Ministre de réfléchir à une revalorisation du montant disponible pour le dispositif MEBAR par le biais d'une indexation.

Nous invitons également le Gouvernement wallon à évaluer la pertinence de l'introduction de la fourniture et de l'installation de panneaux solaires de type « Plug and Play » dans la liste des dépenses éligibles pour les subventions MEBAR. Bien que ces équipements présentent également des inconvénients, nous pensons qu'ils permettront d'alléger la facture d'électricité des ménages à faible revenus durant les mois d'été, moyennant un accompagnement technique adéquat par des personnes telles que les Tuteurs Énergie.

Les primes MEBAR étaient perçues comme utiles par les CPAS grâce à une simplicité des procédures et à des effets tangibles sur les conditions de vie des ménages qui en bénéficient. L'intervention de la prime MEBAR permet, dans la majorité des cas, d'installer un système de chauffage dans des logements qui en sont dépourvus. La Fédération des CPAS se questionne donc quant à la possibilité d'ouvrir une discussion sur la révision du Code de salubrité afin d'y intégrer l'obligation de disposer d'un système de chauffage adapté à l'unité de logement, garantissant un niveau de confort minimal et des charges énergétiques raisonnables pour les occupants.

Enfin, nous demandons également de maintenir la disposition visant la prise en charge de la pose du compteur électrique par mesure de précaution.

La Fédération des CPAS réaffirme sa disponibilité pour collaborer avec les autorités régionales dans la recherche de solutions équilibrées, durables et socialement justes, permettant d'atteindre les objectifs climatiques sans creuser davantage les inégalités entre ménages.

\*\*\*